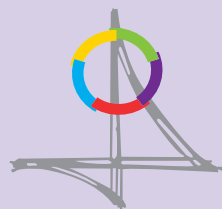




**RÉGLEMENTATION
DES IX^{es} JEUX DE
LA FRANCOPHONIE**



CONCOURS CULTURELS



PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, la Côte d'Ivoire en 2017, c'est la République Démocratique du Congo (RDC) qui abritera la 9^e édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera dans la ville de Kinshasa, du 28 juillet au 6 août 2023.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous culturel, sportif et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation et les modalités de pré-sélections et de sélections retenues pour chacune des épreuves de l'édition République Démocratique du Congo (RDC) / Kinshasa 2023. Il vise à en informer les États et gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Cette réglementation sera ensuite reprise intégralement au niveau des manuels techniques qui seront mis à la disposition des États et gouvernements par le CNJF dans chaque discipline.

L'usage du masculin dans le présent document a comme seul but d'alléger le texte.

SOMMAIRE

Réglementation générale	4
1. Conditions générales de participation	4
2. Programme	5
3. Organisation des concours	5
4. Sélection et nombre de concurrents	6
5. Inscription - Annulation	7
6. Jurys internationaux.....	8
7. Remise des médailles - Palmarès	8
8. Réclamations - Litiges.....	9
9. Ateliers - Animations.....	9
10. Rémunérations	10
11. Propriété et droits d'auteur (cf. à l'article 20 des Règles des Jeux)	10
12. Suites et retombées professionnelles.....	11
13. Causes de disqualification.....	11
14. Obligations du CNJF	11
15. Support d'accompagnement aux concours culturels	12



Réglementation spécifique	15
Arts de la rue.....	15
Hip-hop (danse)	16
Marionnettes géantes.....	18
Jonglerie avec ballon (freestyle ball).....	20
Arts visuels.....	22
Peinture	23
Sculpture-installation.....	25
Chanson	27
Contes et conteurs	30
Danse de création	32
Littérature (nouvelle).....	34
Photographie	36
Création numérique	39



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la pré-sélection nationale et internationale. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

1. Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 2005 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1988 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse de création, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple: chorégraphe, technicien).

NB : les candidats ayant atteint la limite d'âge lors de la tenue des IX^{es} Jeux, reportés en 2023, seront acceptés exceptionnellement.

c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier.

d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

2. Programme

Les IX^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 11 concours culturels officiels.

- DISCIPLINES**
- 1. Arts de la rue**
 - 1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans)
 - 1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans)
 - 1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)
 - 2. Arts visuels**
 - 2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)
 - 2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans)
 - 3. Chanson** (h/f, 18-35 ans)
 - 4. Contes et conteurs** (h/f, 18-35 ans)
 - 5. Danse de création** (h/f, 18-35 ans)
 - 6. Littérature (nouvelle)** (h/f, 18-35 ans)
 - 7. Photographie** (h/f, 18-35 ans)
 - 8. Création numérique** (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des théâtres ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres des peintres, sculpteurs et photographes doivent parvenir au CNJF sur le site des Jeux deux (2) mois (28 mai 2023) avant leur ouverture.
- g) Les œuvres littéraires doivent parvenir par voie électronique au plus tard le 1^{er} février 2023 à l'adresse suivante : cijf@francophonie.org

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

4. Sélection et nombre de concurrents

Les pré-sélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- a) Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une pré-sélection qui comportera trois (3) concurrents (ou groupes). Les artistes, qui devront justifier d'œuvres ou de spectacles de qualité professionnelle, seront pré-sélectionnés selon des modalités propres à chaque État ou gouvernement.
- b) Des jurys internationaux constitués par la Direction du CIJF et la Direction Langue française et diversité des cultures francophones (DLC) de l'OIF auditionneront par visioconférence les concurrents des États ou gouvernements inscrits pour effectuer un pré-classement des pré-sélections nationales.
- c) La sélection finale pour la République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la DLC et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

DISCIPLINES	NOMBRE DE CONCURRENTS PARTICIPANTS
1. Arts de la rue 1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans) 1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans) 1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 5 personnes maximum 1 individu ou groupe de 5 personnes maximum 1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
2. Arts visuels 2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans) 2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum 1 concurrent participant maximum
3. Chanson (h/f, 18-35 ans)	1 chanteur ou 1 groupe de 8 personnes maximum (y compris les musiciens, le technicien)
4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)	1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien)
5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien)
6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
7. Photographie (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
8. Création numérique (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 3 personnes maximum

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

5. Inscription - Annulation

Les inscriptions des États ou gouvernements se déroulent comme suit :

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 31 mai 2022.
- b) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 31 octobre 2022. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 octobre 2022.
- c) Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents ou groupes engagés.
- d) Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- e) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

DATES DE CLÔTURE	À RÉALISER
31 mai 2022	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les IX ^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 auprès de la Direction du CIJF
31 mai 2022	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 2 000 euros par État ou gouvernement
15 au 30 novembre 2022	Audition des artistes pré-sélectionnés en visioconférence par les jurys internationaux pour classer les sélections nationales
15-16 novembre 2022	Réunion de la commission CIJF/DLC/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
16 décembre 2022	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines culturelles
1 ^{er} février 2023	Réception par courriel (cijf@francophonie.org) des œuvres littéraires par la Direction du CIJF
1 ^{er} février 2023	Réception des fiches techniques détaillées pour toutes les disciplines par les directions du CIJF et du CNJF
15 avril 2023	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
28 mai 2023	Réception des œuvres des peintres, sculpteurs, photographes, marionnettes géantes par l'État ou le gouvernement hôte à Kinshasa
28 juillet au 6 août 2023	IX ^{es} Jeux de la Francophonie

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

6. Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.
- f) Lors des finales, le jury aura un maximum de six (6) minutes pour délibérer et communiquer le résultat.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole ;
- les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours et à l'occasion de la cérémonie de clôture des IX^{es} Jeux, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie ; le public est également admis.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué ;
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles, etc.

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels et la photographie, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteur (cf. à l'article 20 des Règles des Jeux)

Article 20.1 : Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leurs auteurs.

Article 20.2 : La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateur(-trice)s au versement par le CIJF ou le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou le gouvernement présentant un ou des artistes ou créateur(-trice)s a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur ou la demanderesse.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et de publier des œuvres présentées aux concours, et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation des auteur(e)s de ces œuvres. Il est entendu que les créateurs(-trices) et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif ou la sportive, l'artiste ou le créateur ou la créatrice concurrent autorise le CNJF et le CIJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des compétitions sportives, des concours culturels, des cérémonies et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélection, à les utiliser, sans limite de durée, et à faire mention de son nom.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF peuvent entreprendre des démarches auprès d'organismes publics et parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels, un accompagnement pour favoriser leur promotion (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition, etc.).

La Direction Langue française et diversité des cultures francophones (DLC) apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » aux États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes, de donner suite à l'offre qui lui est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et les responsables (organismes, ministères, fédérations, sociétés privées) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- un centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture, de Gala des lauréats et de clôture ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion des Jeux de la Francophonie sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole des Jeux.

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des œuvres depuis le lieu d'arrivée dans l'État hôte jusqu'au site culturel.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

15. Support d'accompagnement aux concours culturels

1. Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2023, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie à l'attention des jurys internationaux) différents supports d'information et de communication.

À l'issue des pré-sélections organisées par les États et gouvernements, lors de l'étape d'inscription en ligne des concurrents pré-sélectionnés, le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste ou le groupe a été pré-sélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier d'accompagnement :

DISCIPLINES CONCERNÉES	TYPE DE FICHIERS	DESSCRIPTIF	ÉTAPE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE
Arts de la rue Hip-hop (danse) Marionnettes géantes Jonglerie avec ballon (freestyle ball)	Multimédia vidéo	Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	Pré-sélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	Processus de pré-sélection
Arts visuels Peinture Sculpture-Installation	Photo de l'œuvre présentée au concours (1 photo)	Couleurs Non exposée ou diffusée avant le concours Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Redémarrage du processus : le 5 avril 2022 Clôture : le 31 octobre 2022
	Photos des 5 (cinq) œuvres autres que celle du concours (5 photos)	Couleurs Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Inscription en ligne des pré-sélectionnés Clôture : le 31 octobre 2022
	Présentation succincte de l'œuvre qui explique la démarche de l'artiste	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 2 Mo maximum	

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

DISCIPLINES CONCERNÉES	TYPE DE FICHIERS	DESSCRIPTIF	ÉTAPE DU PROCESSUS D'INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE
Photographie	Photos des 4 (quatre) œuvres présentées au concours (4 photos)	Couleurs et/ou noir et blanc (libres de droits) Non exposées ou publiées avant le concours Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Pré-sélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements Processus de pré-sélection
	Photos des 5 (cinq) œuvres autres que celles du concours (5 photos)	Couleurs et/ou noir et blanc (libres de droit) Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 18 x 24 cm Résolution : 300 ppp minimum Poids : 15 Mo maximum	Redémarrage du processus : le 5 avril 2022 Clôture : le 31 octobre 2022
Chanson Contes et conteurs Danse de création	Multimédia vidéo	Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	Inscription en ligne des pré-sélectionnés Clôture : le 31 octobre 2022
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	
	Traduction chanson : dans le cas de la chanson, une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français est requise	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 1 Mo maximum	
Littérature (nouvelle)	La nouvelle (œuvre)	Formats acceptés : pdf, doc, docx Taille : 15 000 signes (espaces compris) maximum Poids : 2 Mo maximum	
Création numérique	Multimédia-vidéo	mp4, flv ou URL du fichier Poids : 64 Mo maximum Durée : 3 mn maximum	
	Multimédia document : présentation biographique	Formats acceptés : pdf, doc, docx Poids : 1 Mo maximum	
	Multimédia photo : portrait du groupe	Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm Poids : 15 Mo maximum	

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Pour toutes les disciplines et chaque participant il doit également être joint au dossier « support d'accompagnement » :

- **une photo du candidat, tenant son passeport bien visible ouvert à la page comportant la photo ;**
- une photo d'identité ;
- un curriculum vitae et une biographie ;

Concernant les formulaires d'inscription des artistes :

- s'il s'agit d'une compagnie (danse) ou d'un collectif (Marionnettes géantes, chanson, etc.), renseigner le nom de la compagnie ou du collectif ;
- Si une fiche et /CV est établie au nom de chaque artiste participant, il faut indiquer à côté de celui-ci le nom de la compagnie ou du collectif. Bien renseigner sur la fiche le contact à joindre éventuellement (Nom, Prénom, adresse courriel et téléphone avec indicatif).

Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier au moment des pré-sélections aux concours culturels.

Spécificités du contenu du dossier :

Passeport	Format accepté : pdf, jpg, jpeg Poids maximum : 2 Mo Observation : tout autre document officiel (carte d'identité, permis de conduire, etc.) faisant apparaître le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la photo de chaque individu est accepté
Photo d'identité	Couleurs, portrait vertical 35 x 45 mm Poids maximum : 2 Mo Format accepté : jpg, jpeg
Biographie	Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo
CV	Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des artistes sélectionnés, la réalisation du catalogue des artistes, le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité ;
- respecter les formats mentionnés ci-dessus ;
- être en format électronique.

NB : toutes les personnes des délégations (o ciels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ARTISTES PRÉ-SÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL

Les Arts de la rue ont figuré à la programmation officielle des IV^{es} Jeux de la Francophonie Canada/Ottawa-Hull de 2001 au titre des épreuves « en démonstration » et à la programmation officielle des VII^{es} et des VIII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ». Suite au succès rencontré lors des deux précédentes éditions des Jeux, ce concours est reconduit aux IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa.



ARTS
DE
LA RUE

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts de la rue des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Hip-hop (danse)
- Marionnettes géantes
- Jonglerie avec ballon (freestyle ball)

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC).

Pré-sélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste ou le groupe est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



HIP-HOP (DANSE)

Cette épreuve opposera 20 groupes sélectionnés.

Le groupe est composé de 2 à 5 artistes maximum (qui sont sur scène). L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Hip-hop (danse)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Déroulement du concours

Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de joute (ou « Battle »).

1^{re} partie : phase éliminatoire devant un jury

- ◆ Chaque groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et fait une démonstration ou chorégraphie sur scène (8 minutes maximum).
- ◆ Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous.
- ◆ La première partie du concours se déroule de la façon suivante :
 - 20 groupes réalisent leur prestation à tour de rôle, 10 groupes seront éliminés au 1^{er} tour (par cotation de jury) ; 8 minutes maximum par chorégraphie.
 - 10 groupes se présentent sur scène à tour de rôle et présentent une autre chorégraphie (5 minutes), 5 groupes seront éliminés au 2^e tour (par cotation de jury). Le groupe qui a amassé le plus de points est déclaré 1^{er} par le président du jury. Celui-ci remporte donc la médaille d'or.

2^e partie : la joute ou battle

- ◆ La joute (ou « battle ») sera organisée pour les 4 groupes restants dans l'ordre décroissant des points (le 5^e contre le 2^e et le 3^e contre le 4^e). La joute dure 5 minutes maximum.
- ◆ Les 2 victorieux de la joute doivent encore se confronter entre eux pour avoir la 2^e place et la 3^e place.
- ◆ À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante.
- ◆ Le demi-finaliste remporte la médaille d'argent ; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze.

NB : les jurys resteront en place mais l'appréciation du public par acclamation ou cris sur demande de l'animateur de la soirée aura force d'un juré (une voix).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Réglementation du concours

- ◆ Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents. Le groupe ne doit pas dépasser cinq (5) personnes.
- ◆ Le groupe doit avoir deux (2) chorégraphies avec les bandes-son correspondantes. Le groupe devra amener sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être diffusé pour la première partie du concours (8 minutes et 5 minutes).
- ◆ Pour la joute, l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys.
- ◆ Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

RÉCOMPENSES

Les groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace scénique de 100 à 120 m² et du matériel de sonorisation adapté au hip-hop. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- une fiche technique pour l'ensemble des acteurs et organisateurs (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président de jury, baffle façade et lumière standard) ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique du hip-hop (chroniqueur, producteur, DJ, danseur, chorégraphe, une vedette de rap/hip-hop, etc.).

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la composition musicale ou les choix musicaux (l'originalité de la bande-son) ;
- la présence scénique (l'originalité des pas) ;
- la performance des danseurs (synchronisation) ;
- l'occupation de l'espace scénique ;
- le rapport au public ;
- l'entrée et la sortie.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



MARIONNETTES GÉANTES

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes).

Le groupe est composé de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique), le « seul en scène » est possible.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Marionnettes géantes

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste ou le groupe dispose d'un temps de représentation de 15 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres.
- ◆ L'espace utilisé est déambulatoire sur un périmètre déterminé.
- ◆ Les marionnettes présentées doivent être à taille humaine minimum.
- ◆ L'accompagnement pré-enregistré est autorisé.
- ◆ La représentation peut être interprétée en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le groupe concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas, le groupe devra présenter au public, brièvement, en français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter.
- ◆ L'œuvre (démontée) doit parvenir deux (2) mois avant l'ouverture des Jeux (28 mai 2023), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.
- ◆ Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 5 m³.

RÉCOMPENSES

L'artiste ou le groupe lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace ouvert en ordre de marche et, le cas échéant, du matériel de sonorisation. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- un lieu adapté pour les répétitions (2 à 3 heures par jour par groupe concurrent) jusqu'au jour du concours.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq (5) personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts de la scène, du spectacle de rue et de la marionnette.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la production d'un spectacle abouti ;
- l'originalité dans la démarche artistique ;
- le rapport au public ;
- la simplicité et l'efficacité du dispositif (espace scénographique) ;
- la créativité plastique, l'esthétique des marionnettes ;
- la maîtrise, la virtuosité de la manipulation ;
- l'intérêt de la thématique abordée ou la qualité du texte choisi ;
- l'interprétation dramatique (jeu des acteurs).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



JONGLERIE AVEC BALLON (FREESTYLE BALL)

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes).

Le groupe est composé de cinq (5) artistes maximum, le « seul en scène » est possible par validation du jury. L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Jonglerie avec ballon (freestyle ball)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Règlement du concours

- ◆ Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents.
- ◆ L'artiste jonglera uniquement avec un ballon.
- ◆ L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu, etc.) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits.
- ◆ Cette épreuve intégrera les formes de jongleries liées aux « styles libres » utilisant des ballons de sports (traduit du terme « freestyle » en anglais).
- ◆ L'artiste ou le groupe doit avoir une (1) chorégraphie avec la bande-son correspondante.
- ◆ L'artiste ou le groupe devra amener sa musique sur un CD, déjà montée et prête à être diffusée pour la première partie du concours (8 minutes).
- ◆ Pour le défi (ou « battle »), l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de cette partie. Un disc-jockey spécialisé assurera la musique.
- ◆ L'artiste ou le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

Déroulement du concours

- ◆ Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie qualificative où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de défi (ou « battle »).

1^{re} partie : phase qualificative

- ◆ Chaque individu ou groupe se présente devant le jury et le public et fera une démonstration, ou chorégraphie, sur scène (8 minutes maximum) avec sa propre musique (à remettre sur support disque préalablement).
- ◆ Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous.
- ◆ Les huit (8) meilleurs artistes ou groupes seront qualifiés pour la deuxième partie du concours.

2^e partie : le défi ou « battle »

La deuxième partie du concours se déroule sous la forme de défi (« battle » en anglais). Un défi oppose deux groupes (ou équipes), face à face, qui s'affrontent sous forme de « question-réponse » dans un temps imparti.

- ◆ Le défi (ou « battle ») sera organisé pour les 8 équipes restantes dans l'ordre décroissant des points

(1^{er} contre 8^e ; 2^e contre 7^e ; etc.).

- ◆ Les quarts de finale dureront 8 minutes, les demi-finales 10 minutes et la finale 12 minutes.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

- ◆ À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante.
- ◆ Le vainqueur de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or ; le demi-finaliste remporte la médaille d'argent ; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze.

NB : seul le jury est juge mais celui-ci peut, bien entendu, s'appuyer sur les appréciations du public. Le public pourra voter son coup de cœur parmi les équipes.

RÉCOMPENSES

Les artistes ou les groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIER

- ◆ Atelier/animation (ex. football de rue à 3 contre 3 destiné aux enfants, cours et démonstration de « style libre » pendant les Jeux), répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- Un espace scénique de 120 m² (fermé ou couvert du vent) et du matériel de sonorisation adapté. La fiche technique est communiquée par le CNJF.
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour par groupe ou concurrent) jusqu'au jour du concours.
- La scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la jonglerie, du « style libre » ou du spectacle de rue. Il pourra comprendre plus spécifiquement :

- un spécialiste/expert en football ou « football style libre » reconnu ;
- un spécialiste/expert en « basket-ball style libre » reconnu ;
- un danseur chorégraphe reconnu ;
- un artiste urbain reconnu dans le milieu de la scène urbaine et/ou un responsable/directeur de festival ou d'événement de ce genre.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la créativité ;
- le contrôle et la difficulté ;
- le style (en rapport avec la musicalité) ;
- l'esprit d'équipe (pour les groupes) ;
- l'originalité ;
- le rapport au public ;
- la détermination.



RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

RAPPEL

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ». Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la 9^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture-Installation, au titre des « concours culturels ».



ARTS
VISUELS

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts visuels des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Le concours des Arts visuels sera composé de deux (2) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Pré-sélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une ou deux épreuves du concours.

Pour chacune des deux (2) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



PEINTURE

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus). Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve de Peinture

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans).

Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.
- ◆ Poids maximum : 25 kg.
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (28 mai 2023), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

La 2^e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (28 mai 2023) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 31 octobre 2022 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste. Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



SCULPTURE-INSTALLATION

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Règles spécifiques à l'épreuve de Sculpture-Installation

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- ◆ L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (28 mai 2023), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.
- ◆ Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- ◆ Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.

> Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{re} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (28 mai 2023) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 31 octobre 2022 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté), dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques. Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CHANSON

RAPPEL

Le concours de chanson a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Il est ouvert à tous les artistes chanteurs dans tous les styles musicaux chantés sans limitation. Les artistes peuvent être seulement interprète ou interprète auteur ou interprète compositeur ou auteur interprète et compositeur (ACI).

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLC.

Afin d'assurer une plus grande participation et diversité en finale d'un nombre d'artistes, de chansons, la durée maximum en finale est de 7 minutes avec un maximum de 2 chansons.

L'artiste disposera et organisera ces 7 minutes (pour 1 ou 2 chansons).

Le nombre de pays finalistes et d'artistes sera de 10 afin d'assurer une grande diversité culturelle.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de Chanson des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 artistes au moins sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF et de Bruno Berberes expert et consultant pour la direction artistique qui fera appel à une équipe artistique de son choix.

Pré-sélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLC), sous les conseils de l'expert musical. La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

L'expert musical garantira la diversité musicale afin d'avoir un maximum de couleurs Francophones représentées.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Chanson

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 36 mois précédant les Jeux.

Chanson dite de variété au sens large (chanson, musique du monde, électro, ethnique, jazz, soul, urbaine ...).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 7 minutes maximum pendant lequel l'artiste ou le groupe interprète au plus 2 œuvres.
- ◆ Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes.

Les bandes instrumentales et séquenceurs seront autorisés surtout pour la musique électronique, urbaine en revanche toutes les voix leads devront être chantées en live (direct). Tous les logiciels (vocodeurs, autotunes..) et effets autres que reverb seront proscrits.

- ◆ Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales et/ou régionales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 7 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.
- ◆ Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux et déclaration SACEM ou autre organismes nationaux gérant les droits d'auteur.

RÉCOMPENSES

Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

On étudiera la possibilité d'offrir aux gagnants la possibilité d'une tournée et programmation dans plusieurs festivals (cf ministère culture, printemps de bourges, francopholies ...).

ATELIER

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB : Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 1^{er} février 2023, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de 4 personnalités publiques et populaires, les artistes (chanteurs ou auteurs ou compositeurs ou direction artistique...) sont recommandés.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
- le texte (paroles).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CONTES ET CONTEURS

RAPPEL

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLC.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de Contes et conteurs des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 conteurs sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

Le conteur, qui peut être accompagné d'un musicien, est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLC).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Contes et conteurs

Libre (narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 15 minutes, sont interprétés en langue française.

RÉCOMPENSES

Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations (ex. : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire).
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



DANSE DE CRÉATION

RAPPEL

Le concours de danse a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions: danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors des trois dernières éditions : au Liban en 2009, en France en 2013 et en Côte d'Ivoire en 2017.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLC.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de Danse de création des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 groupes artistiques sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC.

Pré-sélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de Danse de création

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien).
- ◆ Durée : 15 minutes.

DÉCORS

Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m³ et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

RÉCOMPENSES

Les ensembles des lauréats reçoivent dans l'ordre la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB : Le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 1^{er} février 2023, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse. Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



LITTÉRATURE (NOUVELLE)

RAPPEL

Le concours de littérature (nouvelle) a figuré aux six dernières éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLC.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de Littérature (nouvelle) des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Ce concours opposera 30 écrivains sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

L'écrivain est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts internationaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLC).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

L'écrivain doit être présent du début jusqu'à la fin des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Littérature (nouvelle)

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, format 21 x 29,7 cm (A4) – interligne 2 – marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 signes au maximum.
- ◆ Elle doit être précédée d'une page sur laquelle figure :
 - le titre de la nouvelle ;
 - les nom et prénom, le pseudonyme, le cas échéant, de l'auteur, ses dates et lieu de naissance, sa nationalité.
- ◆ La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique permettant d'apprécier le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre afin de découvrir sa personnalité et sa cohérence.

RÉCOMPENSES

- ◆ Les auteurs des œuvres primées par le jury reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Ateliers de création/animation. Ateliers de lecture publique.
- ◆ Conférences.
- ◆ Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents États ou gouvernements.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le CNJF a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

Les États ou gouvernements doivent faire parvenir par courriel (cijf@francophonie.org) au CIJF le texte et les notes biographiques de l'auteur avant la date limite de réception des œuvres littéraires fixée au 1^{er} février 2023.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités du milieu littéraire et de nationalités différentes. Le jugement portera sur le texte écrit.

Les critères d'évaluation du comité de lecture de la nouvelle sont basés sur :

- l'originalité et l'accessibilité de l'œuvre proposée ;
- la cohérence entre le texte et l'émotion suscitée ;
- la force de suggestion des images ;
- la portée du texte, sa puissance ;
- la maîtrise de la syntaxe.



RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



PHOTOGRAPHIE

RAPPEL

Le concours de photographie a figuré lors de la programmation officielle des Jeux depuis la 3^e édition de Madagascar en 1997. La photographie argentique fut utilisée jusqu'à la 6^e édition au Liban en 2009. L'utilisation du numérique avait été autorisée lors de cette édition au niveau des ateliers mettant en évidence tout l'intérêt technique et créatif.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC).

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de Photographie des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

Ce concours opposera 30 artistes/photographes sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC. Ce concours autorisera l'usage de la photographie numérique et argentique pour les quatre œuvres présentées.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Pré-sélections et sélections

Le photographe est choisi par son État ou gouvernement selon une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts internationaux constitué par la Direction du CIJF, en concertation avec la DLC.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le photographe doit être présent durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Photographie

Les photographies présentées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'artiste photographe présente impérativement une création originale. Le concours comprend :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose 4 œuvres très récentes qui ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.

Il s'agit de photographies d'art présentant des qualités de créativité, de cohérence, de maîtrise technique, révélant la personnalité de leur auteur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Pour la partie exposition, l'usage de la photographie numérique et argentique est autorisé ainsi que l'usage d'outils multimédias de manipulation.
- ◆ Pour la partie atelier, la photographie numérique doit être exclusivement utilisée. L'usage d'outils multimédias de manipulation est autorisé.
- ◆ Quatre (4) photographies en noir et blanc et/ou en couleur libres de droits pour utilisation non commerciale (argentique ou numérique).
- ◆ Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximum de 80 x 80 cm et un format minimum de 50 x 50 cm.
- ◆ Les quatre œuvres doivent parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux au CNJF (le 28 mai 2023). Elles doivent être montées collées sur supports rigides, prêtes à être accrochées. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 1 x 1 m. Elles doivent parvenir physiquement au CNJF et numériquement au CIJF.
- ◆ L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 de ses œuvres les plus significatives et révélatrices de sa personnalité, autres que celles du concours, dans les domaines de son choix, format 18 x 24 cm noir et blanc et/ou couleur non montées, libres de droits pour utilisation non commerciale.

RÉCOMPENSES

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

Une création sera produite sous forme d'œuvre fraîche révélant la créativité et la personnalité de leur auteur.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique. Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue.



RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté, pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de manière optimale.

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve la responsabilité de la scénographie (mise en espace) de l'exposition. Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance des œuvres dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à leur départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux (2) mois au moins avant le début des Jeux (le 28 mai 2023).

Afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, l'artiste enverra un document informatique de qualité présentant sa production pour l'exposition. Ce dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de pré-sélections et sélections et avant le 31 août 2023 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les informations relatives aux formalités de douane au plus tard six (6) mois avant le début des Jeux.

L'artiste, ou un représentant officiel de la délégation (du CNJF et/ou du transitaire mandaté) dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de ses œuvres afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant le volet atelier, chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue. Les fichiers numériques (en haute définition sur support CD ou DVD), l'impression numérique seront pris en charge par le CNJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la photographie. Les critères d'évaluation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CRÉATION NUMÉRIQUE

RAPPEL ET CONTEXTE

Le concours de création numérique (performance audiovisuelle A/V) au titre des activités de développement a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Cette discipline figure dans la programmation officielle des IX^{es} Jeux de la Francophonie République démocratique du Congo/Kinshasa 2023 au titre des concours culturels et s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice. Elle s'adresse aux jeunes artistes des États et gouvernements de la Francophonie.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2023

Réglementation

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. L'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera au maximum 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury création numérique (performance audiovisuelle A/V) désigné par le CIJF en concertation avec la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

L'artiste (ou groupe) est pré-sélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) et la Direction Langue française, culture et diversité (DLC) de l'OIF.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 sera faite conjointement par la Direction du CIJF, la DFN et la DLC de l'OIF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V)

Les créations devront être des créations récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle utilisant les technologies numériques et dont le son et l'image doivent avoir une égale importance. Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène. L'animation visuelle est réalisée au moment de l'épreuve, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique/création sonore et peut impliquer l'utilisation de technologies génératives. Cette performance multimédia peut inclure le cas échéant des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène.

Quelques exemples :

- Collaboration DJ (disc-jockey) et VJ (video jockey) :
 - <https://vimeo.com/97205001>
 - <https://vimeo.com/39620227>
 - <https://vimeo.com/14209304>
- Performance audiovisuelle générative :
 - <https://vimeo.com/100389967>
 - <https://vimeo.com/89485735>
 - <https://vimeo.com/61347519>
- Performances des médaillés des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 :
 - Sabrina Ratté (Canada), médaille d'or
<https://youtu.be/AVJxq4PTsuM>
 - Aboubacar Bablé Draba (Mali), médaille d'argent
<https://youtu.be/zmzVoR3gSG4>
 - Clément Hugues (Canada Québec), médaille de bronze
<https://youtu.be/V4dtE1DzNmk>

Cette épreuve sera présentée plus précisément sous le format suivant :

Création numérique en performance audiovisuelle (AV).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ L'artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien.
- ◆ Le groupe y compris le ou les artistes ne doit pas dépasser trois (3) personnes.
- ◆ L'artiste ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre.
- ◆ Les créations devront être présentées exclusivement en français.
- ◆ Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des pré-sélections et sélections.
- ◆ Les créations d'œuvres audio visuelles numériques devront être présentées sous le format : performance audiovisuelle A/V projeté sur écran géant (16/9 ou 4/3).
- ◆ Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquittement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

- ◆ Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les Jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des pré-sélections.
- ◆ Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.
- ◆ Les candidats devront accepter de pouvoir être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux.
- ◆ Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers.
- ◆ Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres. Seul le délai imparti est imposé. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en deux phases :

La phase éliminatoire/qualificative

- ◆ Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public.
- ◆ Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création sous forme de performance et ainsi convaincre le jury. À l'issue de sa performance, chaque participant échangera durant une dizaine de minutes avec le jury pour expliquer sa démarche et le cas échéant recevoir commentaires et avis en vue de performances ultérieures.

La phase finale

- ◆ La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air) et sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique en performance audiovisuelle (AV). Chaque candidat pourra le cas échéant améliorer sa prestation effectuée lors de la première phase de l'épreuve en tenant compte des commentaires et avis exprimés par le jury.
- ◆ Ils auront 15 minutes maximum chacun pour réaliser leur performance et ainsi convaincre le jury de la pertinence de leur création.

RÉCOMPENSES

Les artistes ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- une scène dotée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours ;
- un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéo projecteur de 10 000 lumens minimum.

Jurys et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la création numérique et des NTIC.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la qualité du graphisme ;
- la qualité de l'animation ;
- l'intérêt de la thématique / du propos artistique abordé ;
- la bande-son ;
- l'intégration multimédia ;
- la synchronisation du rendu visuel par rapport à la musique/bande-son.

À noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat et la thématique abordée seront prépondérants par rapport à la technologie utilisée.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Comité international des Jeux de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56

cijf@francophonie.org

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS